

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_35

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024A06 – GDC FOURNITURES SCOLAIRES ET LIVRES

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération 20240528_08 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 par laquelle il a été acté la signature de la convention du groupement de commandes pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques avec la commune de Saint-Vincent de Tyrosse coordonnateur du GDC,

VU le marché de fournitures scolaires et pédagogiques 2024A06 publié le 8 août 2024,

VU le registre des dépôts comportant 2 offres pour le lot 1 – Fournitures scolaires : Pichon de Veauche (42) et Lacoste de Le Thor (84) ; et, 1 offre pour le lot 2 – supports pédagogiques : Pichon de Veauche (42),

CONSIDÉRANT qu'une offre répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 1 an reconductible 3 fois un an à compter de la date de notification pour les deux lots,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le marché relatif aux fournitures scolaires et pédagogiques avec la société Pichon de Veauche (42) pour un tarif fixé selon le DQE aussi bien pour le lot 1 que le lot 2.

ARTICLE 2 : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 08/08/2024 pour une parution sur le site de demat-ampa, sur le site de la Ville et le BOAMP.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr